



INNOVATIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2023 ET FISCALITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Séminaire de lancement du budget 2023



MINISTÈRE DES FINANCES



2023 Budget

SOMMAIRE

1

INTRODUCTION

2

**INNOVATIONS GÉNÉRALES
DE LA LF 2023**

3

**INNOVATIONS SPÉCIFIQUES
À LA DÉPENSE PUBLIQUE**





01

INTRODUCTION

Introduction

Une LF conforme aux orientations du PRC (circulaire préparation du budget 2023)

Objectifs de mobilisation de FCFA
2 720,5 mds en 2023 contre **FCFA**
2 284,8 mds en 2022

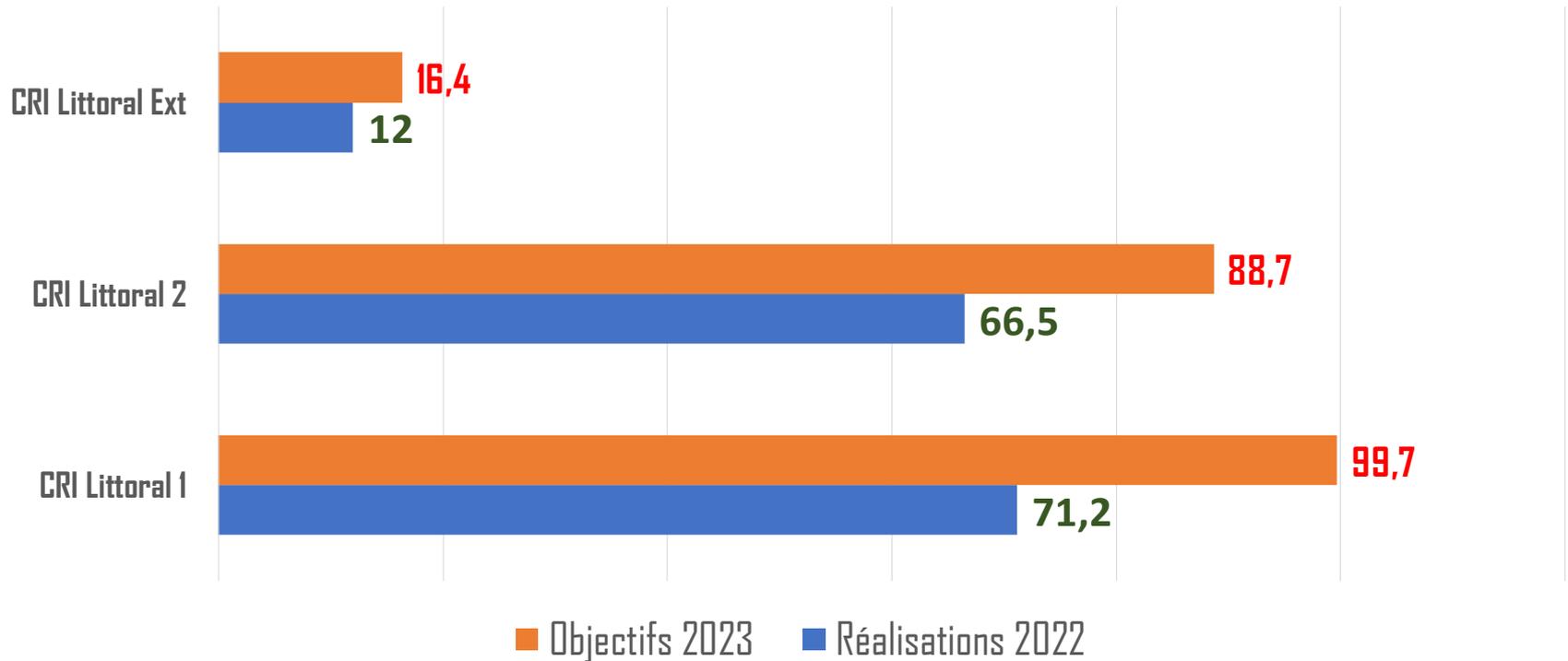
+ FCFA 435,7 milliards (19,1%)

Une LF pour la relance économique

Consécration d'incitations fiscales substantielles pour les secteurs stratégiques (**agriculture, élevage, pêche**)

Prise en compte des recommandations **issues des assises avec le secteur privé**

Réalisations 2022 et objectifs 2023 régions fiscales du littoral (en milliards FCFA)



- Objectifs en hausse au même titre que la tendance nationale
 - **De 149,9 mds à 204,8 mds** pour la région du Littoral
 - **+ 55,1 mds** en valeur absolue et **36%** en valeur relative



02

INNOVATIONS GÉNÉRALES DE LA LF 2023

Contenu des mesures nouvelles

A

**Les mesures
d'élargissement de l'assiette**

**Les mesures de
sécurisation des recettes**

B

C

**Les mesures de
promotion de la politique
de l'import-substitution**

**Les mesures d'amélioration
du climat des affaires**

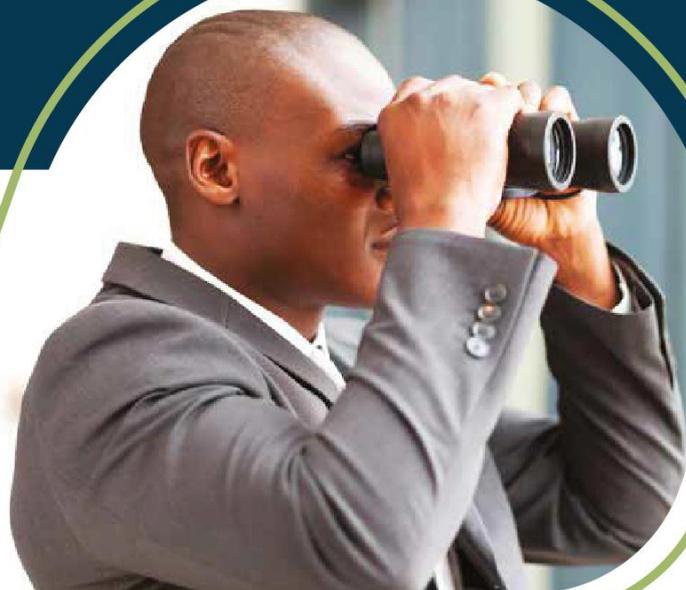
D

E

Les mesures de promotion du civisme fiscal

Les mesures d'élargissement de l'assiette et de lutte contre la fraude

A



Extension du champ d'application de la TSPP au gaz naturel à usage industriel (articles 233 et suivants du CGI)

Motivations de la mesure

Accroissement de la production du gaz naturel à usage industriel, et donc opportunité de taxation.

Rétablissement de l'équité entre les entreprises qui font recours au gasoil et celles utilisant le gaz.

Contenu de la mesure

Tarif : 70 francs par mètre cube

Exclusions : gaz domestique et gaz pour la production de l'électricité

Affectation : budget de l'Etat

Ajustement des tarifs du timbre de dimension ainsi que de certains timbres spécifiques (articles 574 et suivants du CGI)

Timbres concernés

- Timbre de dimension
- Timbre de visas
- Timbre sur cartes de séjour
- Timbre sur permis de conduire
- Timbre sur permis de port d'armes
- Permis de chasse

Exclusions

- Carte nationale d'identité
- Transporteurs
- Vols locaux et CEMAC

Les mesures de sécurisation des recettes

B



B- Les Mesures de sécurisation des recettes

Généralisation du télépaiement à tous les contribuables relevant de la DGE et des CIMEs (Article L7 du CGI)

L'institution d'un taux sanction de l'IRCM (30% au lieu de 15%) pour les revenus versés dans les paradis fiscaux



Les mesures de promotion de la politique de l'import-substitution

C



Ces mesures visent :

i



Renforcement du dispositif de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche



Promotion de la transformation de la matière première locale

ii

i

Renforcement de la promotion du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche

Des incitations générales applicables à tous lors de la phase d'investissement

- Exonération de la patente
- Exonération de la **TVA** sur les **intrants et équipements** agricoles
- Exonération des **droits d'enregistrement** sur les **mutations de terrains agricoles** et les conventions de prêts
- Exonération de la **Taxe Foncière** des **terrains agricoles**
- Dispense des **charges fiscales et patronales** sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers

i. Renforcement de la promotion du secteur agricole, de l'élevage et de la pêche (suite)

Pour les exploitants agricoles y compris lorsqu'ils sont constitués sous forme de coopératives ou de GIC

Pour les moyennes et grandes entreprises

Pendant les 05 premières années :

- Exonération de la patente ;
- Exonération de l'impôt sur le revenu (Acompte et minimum de perception)

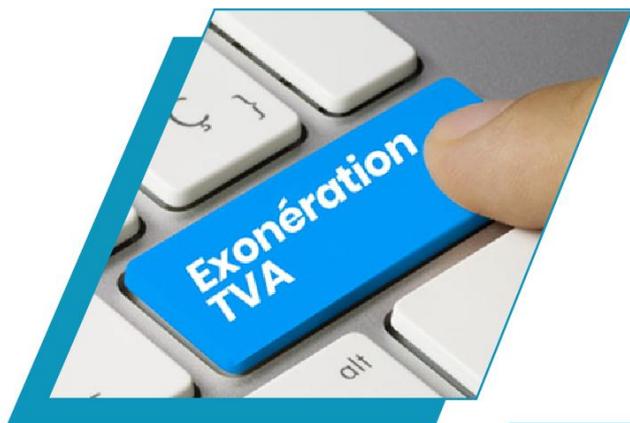
Au-delà la 5^{ème} année :

- Exonération de la patente ;
- AIR libératoire au taux de 0,5% du CA.

Bénéfice des facilités de la loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun

- Réduction IS allant jusqu'à 75%
- Exo impôts indirects (TVA et DE)
- Taux réduits droits de douanes

• Des mesures visant à alléger le coût de la vie



- Produits du cru vendus par les agriculteurs (**article 128-6**).
- Denrées achetées auprès des agriculteurs par les entités publiques chargées de la régulation des stocks de sécurité des produits alimentaires (Office Céréaliier/MIRAP) (**article 128-26**).

Mesures qui concourent à réduire d'environ **20%** les coûts d'acquisition de ces produits, permettant ainsi de stabiliser leurs prix à la consommation.



ii Mesures de promotion de la transformation de la matière première locale

Abattement de 30% de la base imposable aux droits d'accises ad valorem pour les boissons produites à partir de la matière première locale (sur 03 ans)

Réduction de **50 % de l'acompte mensuel de l'impôt sur le revenu au profit** des entreprises qui procèdent à la transformation de la matière première locale dans les secteurs ci-après :

- *l'agriculture ;*
- *l'élevage ;*
- *la pêche ;*
- *produits du cuir ;*
- *l'ébénisterie.*

Les mesures d'amélioration du climat des affaires

D



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

i. Allègement de la charge fiscale des contribuables

La réduction de 28% à **25%** du taux de l'Impôt sur les bénéfices des PME (**article 17**)

La réduction de **50%** du taux d'acompte de l'impôt sur le revenu des entreprises de production pharmaceutiques et des engrais (**article 21**)

L'extension aux PME du régime préférentiel d'acompte d'IR sur la marge (**article 92**)



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

ii. Renforcement de la sécurité juridique

Encadrement légal de la procédure de dialogue de conformité (article L 22 ter du LPF).

Procédure permettant au contribuable de régulariser sa situation fiscale sans encourir de pénalités.



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

ii. Renforcement de la sécurité juridique

Consécration de la **procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert** (article L 33 ter du LPF).

Procédure permettant au contribuable de se **prémunir contre les redressements fiscaux ultérieurs**.



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

ii. Renforcement de la sécurité juridique

Institution d'un dispositif de **contrôle qualité** en matière de contrôle fiscal (**article L 28 bis du LPF**).

Recours permettant au contribuable de **solliciter l'arbitrage du DGI** en cas de désaccord manifeste avec les services de contrôle.



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

iii. Simplification des procédures

Rationalisation du sursis de paiement (article L 121)

- Octroi du sursis de paiement en cas de **demande de dégrèvement d'office, de remise ou de moratoire** ;
- **Prorogation de la validité du sursis** de paiement jusqu'à l'expiration du délai de saisine de l'autorité supérieure.



D. Les mesures d'amélioration du climat des affaires

iii. Simplification des procédures

Automatisation de la procédure de remise gracieuse de pénalités (articles L 143, L 144 et L 145)

- Remise et modération **octroyées en un clic en ligne** (www.impots.cm)
- **50%** contribuables du **circuit vert**
- **25%** contribuables du **circuit orange**
- **0%** contribuables du **circuit rouge**



Les mesures de promotion du civisme fiscal



E. Les mesures de promotion du civisme fiscal

**Consécration du dispositif du
« Partenariat fiscal intégré »**



Les contribuables parties à ces conventions de partenariat bénéficient de :

- dispense des contrôles fiscaux
- des remises de pénalités
- des moratoires de paiement, etc.

Dispositif innovant de promotion du civisme fiscal privilégiant le dialogue et l'assistance et non la répression.



03

INNOVATIONS SPÉCIFIQUES À LA DÉPENSE PUBLIQUE

1

Rappel des principes fiscaux applicables à la dépense publique

2

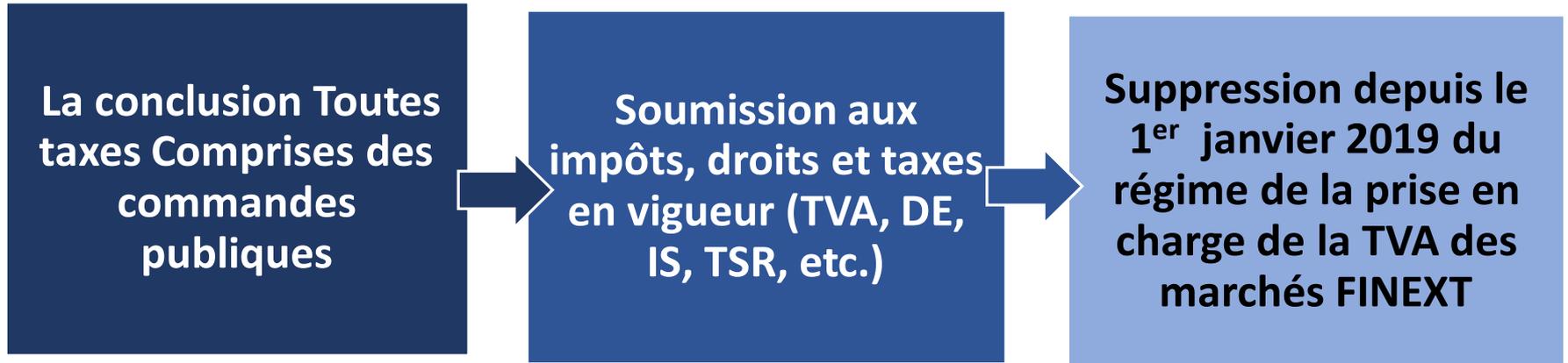
Difficultés récurrentes enregistrées

1

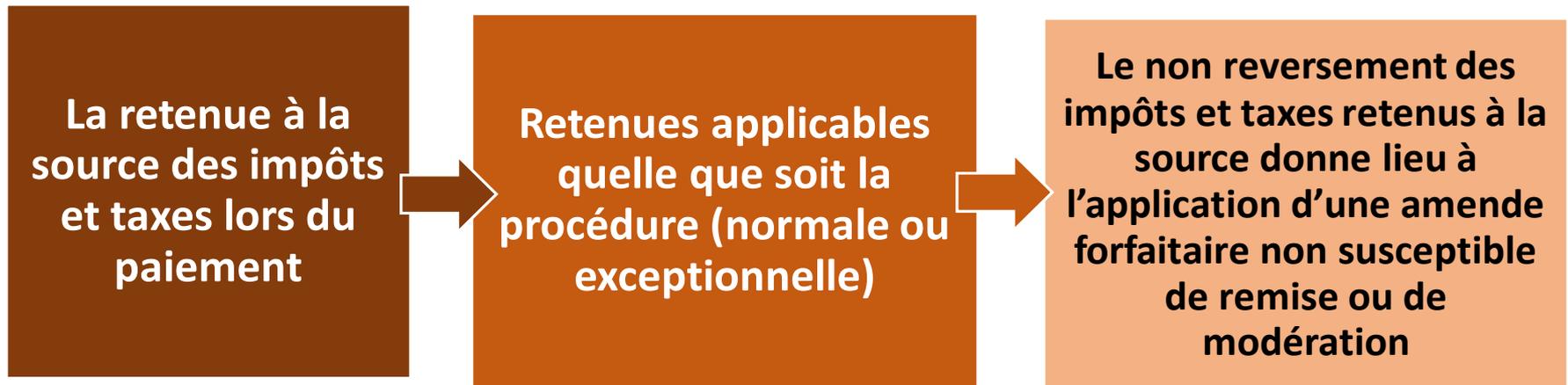
Rappel des principes fiscaux applicables à la dépense publique

1. Rappel des principes fiscaux applicables à la dépense publique

1



2



1. Rappel des principes fiscaux applicables à la dépense publique (suite)

3



4



1. Rappel des principes fiscaux applicables à la dépense publique (fin)

5

Le principe d'exigence de respect des obligations fiscales

Ne peuvent soumissionner aux commandes publiques que les contribuables qui :

- sont immatriculés et inscrits au fichier des contribuables actifs de la DGI ;
- sont à jour de leurs obligations fiscales ;
- ne sont pas sous le coup d'une suspension, provisoire ou définitive, de soumissionner.

L'attestation de non redevance en cours de validité comme preuve du respect de ces obligations.

La composition de la liasse fiscale?



Attestation
d'immatriculation



Attestation
de non
redevance



Avis
d'imposition



Obligation de timbrage de la liasse fiscale

- ANR, attestation d'immatriculation

2

Difficultés récurrentes enregistrées

2. Difficultés récurrentes enregistrées

1. Quel est le régime fiscal des baux administratifs ?

2. Quel est le traitement fiscal des revenus des membres des organes des CTD ?

3. Comment s'effectue le timbrage de la fiche d'examen ?

1. Quel est le régime fiscal des baux administratifs ?

Enregistrement gratuit avec perception de droit de timbre gradué

Enregistrement des baux administratifs en trois (3) exemplaires

Obligation de joindre la quittance de paiement de la taxe foncière à la liasse fiscale

Possibilité de facturation de la TVA (19,25 %) par les professionnels de l'immobilier

Retenue à la source du Précompte sur loyer au taux de 15 %, non cumulable avec l'AIR

2. Quel est le traitement fiscal des revenus des membres des organes des CTD ?

IRPP (Catégorie des traitements et salaires, art. 69 du CGI)

Accessoires du traitement mensuel de base

Indemnités de fonction et de représentation

Indemnités en argent représentatives d'avantages en nature (eau, électricité, etc.)

- **IRPP (Catégorie des RNC au taux de 11 %)**

Indemnités de session

Indemnités forfaitaires

3. Comment s'effectue le timbrage des fiches d'examen et concours ?

Timbrage des fiches d'inscription aux examens et concours officiels au tarif de 1 500 FCFA

Télédéclaration et paiement du timbre d'examen **par les responsables des établissements d'enseignement**

Paiement effectué par Mobile tax (Orange et MTN), virement bancaire ou en espèces auprès du guichet des banques

Accusé de paiement ou quittance joint au bordereau de transmission des fiches d'inscription



Merci
pour votre aimable
attention



MINISTÈRE DES FINANCES

